

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 705

Artikel: J.-M. Angéloz : l'œil du PDC était sur "La Liberté"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour un compte atomier

Les partisans de «moins de lois» peuvent, si ça leur fait plaisir, enregistrer à part les coûts générés par les mesures de précaution et de surveillance officielles, y compris par les exigences légales en matière d'assurance. A ce sujet, il conviendra d'estimer le risque représenté par la couverture RC offerte par la Confédération, pour les dommages

d'une valeur comprise entre 300 et 1000 millions. En pensant à cet indispensable compte atomier, on se prend à rêver d'une estimation qui aille au-delà du simple recensement des factures. Une véritable comptabilité du nucléaire prendrait aussi en considération toute la valeur — ajoutée ou retranchée — que cette forme d'énergie aura apportée à la communauté nationale. On pourrait ainsi enfin prendre la mesure du «Pari nucléaire» à l'helvétique.

Davantage de clarté, ce n'est jamais trop demander.

Y. J.

ANNEXE

La partie visible d'un iceberg financier

Les emprunts régulièrement lancés sur la place financière helvétique par les différentes sociétés propriétaires ou promoteurs de centrales atomi-

ques ne sont-elles finalement que la partie visible de l'iceberg des coûts provoqués par le gigantesque pari lancé par les producteurs d'électricité sur le nucléaire? A titre de point de repère, quelques chiffres concernant la centrale de Gösgen, publiés lors de son dernier emprunt de mars dernier portant sur 100 millions de francs, et situant les «emprunts en circulation» pour cette entreprise:

Emprunt	Montant	Remboursable le	Remboursable par anticipation des le
5 1/4% 1973 - 88	Fr. 50 000 000	dénoncé au	10. 4. 1983
6 1/4% 1973 - 88	Fr. 40 000 000	15.10. 1988	15.10. 1983
6 1/4% 1974 - 89	Fr. 60 000 000	25. 1. 1989	25. 1. 1984
8 % 1974 - 84	Fr. 60 000 000	12. 6. 1984	—
8 % 1974 - 89	Fr. 40 000 000	25. 9. 1989	25. 9. 1984
8 1/4% 1975 - 87	Fr. 60 000 000	dénoncé au	15. 5. 1983
8 % 1975 - 85	Fr. 100 000 000	1. 9. 1985	1. 9. 1983
7 3/4% 1975 - 86	Fr. 100 000 000	20.11. 1986	20.11. 1983
7 % 1976 - 90	Fr. 100 000 000	10. 3. 1990	10. 3. 1986
6 1/2% 1976 - 90	Fr. 100 000 000	1. 7. 1990	1. 7. 1986
6 % 1976 - 91	Fr. 100 000 000	15. 9. 1991	15. 9. 1986
5 1/4% 1976 - 91	Fr. 100 000 000	15.12. 1991	15.12. 1986
4 1/4% 1977 - 92	Fr. 100 000 000	1. 3. 1992	1. 3. 1987
5 1/2% 1977 - 86	Fr. 80 000 000	15. 7. 1986	—
4 1/4% 1977 - 92	Fr. 100 000 000	1.12. 1992	1.12. 1987
3 3/4% 1978 - 93	Fr. 100 000 000	31. 5. 1993	31. 5. 1991
3 1/2% 1978 - 91	Fr. 100 000 000	15.11. 1991	15.11. 1988
4 1/4% 1979 - 89	Fr. 70 000 000	12. 9. 1989	12. 9. 1987

Un emprunt à moyen terme de Fr. 150 millions a en outre été émis par l'intermédiaire de l'Union de Banques Suisses. Les partenaires ont, par ailleurs, accordé des prêts totalisant Fr. 60 millions, proportionnellement à leur participation au capital-actions.

J.-M. ANGÉLOZ

L'œil du PDC était sur «La Liberté»

Le licenciement d'un rédacteur de politique locale à *La Liberté*, J.-M. Angéloz, pour avoir signé une liste de parrainage qui devait permettre au Parti socialiste ouvrier (PSO) de participer aux dernières élections sur la scène fribourgeoise est bien davantage qu'une simple péripétie. L'affaire est cruciale, dans la netteté des faits incontestés eux-mêmes: on y lit sans peine les dangers qu'implique la domination sans partage de *La Liberté* sur le marché de l'information (francophone) cantonale; on y lit aussi la vulnérabilité du journaliste dans une entreprise de presse — le journaliste est le maillon le plus faible de la chaîne de la communication; on y lit enfin les rapports de forces qui existent inévitablement dans le ménage d'un journal, fût-il de qualité comme *La Liberté* et coiffé par une direction dont chacun s'accorde à reconnaître les mérites sur le plan de l'ouverture journalistique.

Les faits sont simples, au moins en surface. J.-M. Angéloz a bien été licencié pour la seule et unique raison (pas de réticences, au moins explicites, quant à son activité professionnelle) qu'il avait signé parmi cinquante autres personnes, une liste de parrainage du PSO à l'occasion des dernières élections. Echec des tentatives de conciliation, parution dans les colonnes de *La Liberté* des explications du rédacteur en chef François Gross («Une certaine idée du journalisme») à l'exclusion de celles du journaliste licencié, communiqué de la Fédération suisse des journalistes condamnant «toute atteinte aux droits civiques de l'individu — un licenciement pour parrainage en est une à ses yeux», craignant que «le cas Angéloz devienne un précédent» et considérant que, «même si le rédacteur a mésestimé la portée de son acte, comme le lui reprochent ses employeurs, la sanction est sans commune mesure avec la faute, si faute il y a». On en est là, alors que les instances paritaires sont saisies de l'affaire.

Ce licenciement a déjà fait couler beaucoup d'encre. Mais il s'enrichit aujourd'hui d'un petit dossier publié dans le dernier bulletin de l'Association vaudoise des journalistes (c.p. 26, 1001 Lausanne) qui éclaire remarquablement les tenants et aboutissants de la décision prise par la direction de *La Liberté*, et qui mérite largement la citation: là, les différentes parties s'expliquent en clair devant leur milieu professionnel.

RETOUR DE BÂTON INÉLUCTABLE...

Pour le rédacteur en chef F. Gross, la faute est manifeste: «Tout rédacteur doit savoir qu'en signant un contrat avec un journal d'opinion, il aliène, de sa propre volonté, un peu de sa liberté personnelle. L'ignorer est faire preuve d'une légèreté telle que l'on doit s'attendre à un retour de bâton. Ce qui aurait été excusable de la part d'un jeune écervelé frais émoulu des écoles ne l'était plus venant d'un rédacteur ayant passé la trentaine et au courant de l'histoire récente du journal et des opinions de son rédacteur en chef quant à l'engagement partisan des journalistes.»

Pour F. Gross, cette signature était «un coup porté au crédit du journal», eu égard à l'évolution récente du quotidien fribourgeois qui a coupé, dès 1970, «les liens personnels — jamais institutionnels — qui l'attachaient au Parti conservateur chrétien social, devenu le PDC», trouvant dans cette séparation «un gain de crédibilité», eu égard aussi à l'idéologie du PSO, incompatible avec la charte de *La Liberté*, qui situe le journal «comme un journal d'information et comme un organe d'opinion catholique (les références à l'enseignement doctrinal de l'Eglise catholique-romaine y sont explicites)».

PEUR DU QU'EN DIRA-T-ON...

De son côté, J.-M. Angéloz proteste qu'il ne partage pas l'idéologie du PSO, que sa signature était uniquement le signe de sa conviction que «toutes les idées ont le droit d'être émises sur la place

publique»: «... Convaincu de mes explications, le rédacteur en chef a parlé de 'l'image' du journal, de son passé, et a eu peur qu'un parti politique ne s'empare de cette affaire et dise 'il y a des gauchistes à *La Liberté*'. J'ai été licencié pour que *La Liberté* reste immaculée aux yeux du public. Par peur du qu'en dira-t-on. La question fondamentale est donc celle-ci: un rédacteur en chef sûr de l'intégrité professionnelle d'un journaliste doit-il céder, par avance, à une éventuelle pression d'un parti politique? Ou, toujours par avance, à une hypothétique réaction des lecteurs?»

Violation de la charte du journal? Non, affirme Angéloz, «car le document ne précise que la ligne du journal, ce qui y est écrit; et non la vie privée du rédacteur ou ses droits de citoyen». Même son de cloche du côté de la Fédération suisse des journalistes (FSJ) par la plume de sa vice-présidente Marianne Wenk, qui note que J.-M. Angéloz «n'a fait usage que d'un droit civique garanti à n'importe quel citoyen suisse».

PRESSIONS...

Marianne Wenk, pour la FSJ, va même plus loin, situant le contexte politique de l'«affaire»: «... Apparemment, MM. Hugo Baeriswyl et François Gross, l'éditeur et le rédacteur en chef de *La Liberté*, ont reconnu la sincérité des propos de J.-M. Angéloz. Mais ils ont invoqué l'atteinte au crédit du journal et la protection de son intérêt qui exige, selon eux, le licenciement du journaliste. Cela signifie que des tiers ont exploité politiquement la signature Angéloz (dont la publicité n'aurait pas dû franchir les murs de la chancellerie) pour porter tort à *La Liberté*. En clair, cela s'appelle des pressions. Et lorsqu'on sait qu'Angéloz est l'auteur de quelques enquêtes qui ont déplu à certains milieux, on en comprend la raison. Lors des dernières négociations de la convention collective entre l'Union romande de journaux et la FSJ, les éditeurs n'ont pas voulu accepter l'introduction d'un article stipulant qu'«éditeurs et journalistes résistent conjointement aux pressions extérieures».

«Pensez-vous que nous ayons besoin d'un article pour faire ce que nous faisons déjà? Vous nous faites injure!», ont-ils argumenté.»

J.-M. Angéloz sacrifié aux pressions démocrates-chrétiennes sur *La Liberté*: les lecteurs ont-ils été dupes (ci-dessous, une réaction qui n'a pas trouvé place dans les colonnes du journal)? C'est pour le coup en tout cas que la crédibilité du quotidien fribourgeois a été entamée.

COURRIER

Sur une étrange décision

En 1577, Etienne de la Boétie, dans son Discours de la servitude volontaire, écrivait: «C'est chose bien estrange d'oir parler de la vaillance que la liberté met dans le coeur de ceux qui la deffendent...». Assurément, il faut croire que c'est chose très étrange... et je voudrais, prolongeant la réflexion de l'humaniste, faire une remarque (une remarque à crier dans les ruines) sur le sens de la liberté, aujourd'hui dans notre helvétique démocratie bourgeoise.

Et je m'adresserais d'abord aux responsables d'un journal qui, justement, porte ce nom quelque peu magique: LIBERTÉ.

A l'avenir, Messieurs, des fois qu'un de vos journalistes (nul doute qu'ils ne vous appartiennent corps et biens) laisserait deviner un recoin d'âme vaguement ouvrière, je vous en prie, n'hésitez pas, tirez, tirez-lui dessus! Je vous certifie que nous sommes en mesure de comprendre; je vous assure aussi que nous partirons en quête de la boîte noire: on ne sait jamais: la vérité, une vérité, Dieu sait quelle, pourrait y être enfermée...

Et puis, d'être regardants, ne nous en voulez pas: la liberté libre, c'est si rare en ce bas monde!

Pierre Voélin.